

financières non voulues par l'honorable Chambre lorsqu'elle prescrit, aux termes de l'article 18 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, que les dispositions relatives aux pensions doivent être prises par la Société de développement du Cap-Breton, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à l'égard des pétitionnaires et des personnes à leur charge; et

3. A apporter tout autre remède que l'honorable Chambre pourra juger juste et approprié.

ET les pétitionnaires, comme il est de leur devoir, prient et ne cesseront de prier,

ET tous les pétitionnaires ont chacun signé la présente pétition à Glace Bay, dans l'île du Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Écosse, ce sixième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix.

La pétition porte les signatures de M. Angus Mac-Dougall et d'autres personnes.

M. l'Orateur: Nous en sommes peut-être au point que le député a prévu tout à l'heure concernant la possibilité de présenter à ce moment précis une motion découlant du dépôt d'une pétition. Le député a eu raison de se reporter à l'article 67(8) du Règlement qui se lit en partie comme suit:

Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Comme les députés le savent, il y a très peu de cas ces dernières années où la Chambre a suspendu ses travaux pour examiner une pétition. Le seul précédent que j'ai pu relever et que j'ai étudié parce que le député a porté la question à l'attention de la Chambre hier en déposant la pétition est le cas de Raymond Rodgers dont il est fait état dans les *Journaux* de la Chambre des communes du vendredi 19 octobre 1962.

Comme en font foi les *Journaux*, du consentement unanime de la Chambre, la pétition reçue la veille et lue à la Chambre fut envoyée au comité permanent des privilèges et des élections. Je crois la chose pertinente et importante, et elle a bénéficié du consentement unanime de la Chambre.

Si la Chambre consentait à l'unanimité à envoyer à un de ses comités la pétition dont a parlé le député, on pourrait peut-être inviter celui-ci à indiquer le comité qui lui semble devoir en être saisi. J'estime qu'en l'occurrence c'est ainsi qu'on doit agir, au lieu de recourir à un procédé semblable ou très proche de l'article 43 ou de l'article 26 du Règlement. Le député pourrait peut-être, pour la gouverne de la présidence et de tous les députés, dire quelle motion il compte présenter à la Chambre à l'égard de cette pétition.

M. MacInnis: Je dirai d'emblée que je ne songeais pas à une motion; je comptais que la Chambre accorderait son consentement unanime aux termes de l'article 67 du Règlement. Étant donné qu'il est possible de remédier sans tarder à la situation, j'espérais que la Chambre profiterait de l'occasion pour examiner cette question, et je dispose d'un assez grand nombre d'exemplaires de l'article 18 du bill C-135.

Je le répète, je crois que la difficulté réside dans le fait que la plupart des députés ne connaissent pas bien le

[Le greffier.]

texte de ce bill, et je dis cela sans vouloir offenser qui que ce soit. Nous avons affaire ici à une société de la Couronne qui s'apprête à prendre en charge un problème local. A mon sens, les députés n'ont pas examiné attentivement ce qu'ils ont adopté à la Chambre, et c'est parce que j'estime que cette question n'a pas été examinée suffisamment que je demande à la Chambre de consentir à la tenue d'un débat sur cette affaire et que je prie tous les députés de se demander s'il existe une raison quelconque pour que chaque Canadien ne reçoive pas ce qui lui est dû à la suite d'une décision du gouvernement et de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député a, je pense, exposé le cas clairement et, s'il est d'accord avec la Chambre pour que la question soit examinée sur-le-champ avec le consentement unanime de la Chambre, il faudra d'abord s'assurer que tel est son vœu ou quelqu'un proposera peut-être que la question soit renvoyée à un comité. Je ne sais si le leader du gouvernement à la Chambre aurait quelque suggestion à faire à cet égard.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je me rends compte de l'importance que revêt le sujet de la pétition. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner, mais j'en ai écouté la lecture aussi attentivement que possible. Il ne serait pas très sage, je pense, de prendre une décision définitive ce matin quant à la méthode à suivre. Je ne serais certes pas disposé à suspendre le débat en vue de poursuivre l'étude d'une autre mesure importante. J'accepterais volontiers d'envoyer la pétition à un comité permanent, une fois que j'aurai eu la possibilité de l'examiner et d'en parler avec le ministre responsable de l'exploitation de la société. Je m'engage, toutefois, à examiner la pétition et à étudier la question plus tard.

M. MacInnis: J'ai déposé cette pétition à la Chambre hier, monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 67 du Règlement. Il y aurait lieu de supposer qu'une procédure si peu habituelle à l'égard d'une pétition si importante pour les gens du Cap-Breton aurait porté immédiatement le gouvernement et le leader de la Chambre à s'intéresser à cette pétition, surtout qu'elle traite d'une question qui touche de si près le leader de la Chambre. C'est un cas exceptionnel et j'espère que la Chambre fera preuve de bonne volonté et lui donnera son appui. Je me fonde entièrement sur la loi écrite et sur les dispositions prévues par le gouvernement. Ma réclamation ne va pas au-delà des dispositions de cette loi. Mon seul vœu c'est qu'on règle cette question de la manière la plus pratique possible. Je suis de l'avis du leader de la Chambre, quant au renvoi de la pétition au comité. Espérons que les députés prendront connaissance de ce que nous avons promis à la population mais que nous n'avons pas encore réalisé.

● (11.20 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la suggestion présentée par le leader de la Chambre et par le député de Cape Breton-East Richmond est bonne. Peut-être pourrait-on se consulter plus tard à ce sujet.